
Décision n° 2024-10
fixant les tarifs de formation continue "Jardiner le paysage méditerranéen" (JAPAM)

LA DIRECTRICE

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-7,
Vu le code général des impôts, notamment le 4° du 4. de l'article 261,
Vu le décret n° 94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu la délibération n° 2023-05 du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice.*

DÉCIDE

Article 1

Les tarifs de la formation continue "Jardiner le paysage méditerranéen" (JAPAM) délivrée sur le site de Marseille de l'École nationale supérieure de paysage sont fixés comme suit :

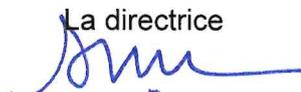
Intitulé du stage	Tarif (€ HT)
Atelier Conduire le Vivant (11 jours)	2 121 €
Atelier court (5 jours)	1 158 €
Module court (2 jours)	700 €
Module court (2 jours), tarif dégressif <i>En fonction du nombre et de la nature des stages déjà suivis par un même stagiaire pendant l'année civile en cours et l'année civile précédente, selon l'une des situations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none">- 4 modules courts- 2 ateliers courts- 1 atelier court et 2 modules courts- Atelier Conduire le Vivant	595 €

Les tarifs sont exprimés hors taxe. Les tarifs sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée conformément au 4° du 4. du code général des impôts.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} février 2024.

Versailles, le 22 avril 2024

La directrice

Alexandra Bonnet